

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juillet 2026

## PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

N° 792

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 4**

À la dernière phrase de l'alinéa 22, supprimer les mots :

« l'âge et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les députés de la France insoumise veulent supprimer la possibilité d'accorder un agrément par tranche d'âge.

Il faut rappeler tout d'abord que le groupe de travail animé par la DGCS (regroupant les acteurs professionnels représentatifs du placement familial) avait unanimement émis de très fortes réserves sur les agréments par tranches d'âge. Outre le fait que cela complexifierait considérablement les modalités d'organisation et la fluidité des services, le découpage en tranches d'âge irait surtout à l'encontre de l'intérêt des enfants et de l'objectif de stabilité des placements. En effet, un tel système d'agrément va imposer une rupture d'accueil parce qu'un enfant atteint une limite d'âge

administrative. De même, ce type d'agrément va impacter les possibilités de maintenir les liens de fratries, en empêchant de placer des frères et sœurs ensemble dès lors qu'ils n'auraient pas le même âge.

Cet amendement est le fruit d'un travail avec l'Union Fédérative Nationale des Associations de Familles d'Accueil et Assistants Maternels.